



## Décision n° 2023-010

### Objet : Raccordements électriques des sanitaires publics

#### Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen des propositions reçues d'ENEDIS pour des raccordements électriques des sanitaires publics, pour un montant global de 6 656.40 € HT,

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter la proposition d'ENEDIS situé 2 rue Vasco de Gama – 44800 SAINT-HERBLAIN, pour des raccordements électriques des sanitaires publics.

**Article 2** : De signer ses devis d'un montant global de 6 656.40 € HT, lesquels demeureront annexés à la présente décision.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> février 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Proposition de raccordement électrique<sup>4</sup> n°7237369201  
du 06/01/2023 valable jusqu'au 06/04/2023**

« exemplaire à nous retourner »

**Destinataire de la proposition :**  
MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER  
**Adresse du destinataire de la proposition :**  
PLACE DU FORT GENTIL  
44770 LA PLAINE-SUR-MER

**Demandeur :** MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER  
**Adresse des travaux de raccordement :**  
37 RUE DE LA CORMORANE  
44770 LA PLAINE-SUR-MER

### 1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

### 2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique<sup>5</sup> sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet aéro-souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous

<sup>4</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>5</sup> L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels.

### **3. Contribution au coût du raccordement**

Le montant à payer s'élève à 1331,28 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

### **4. Conditions préalables à la réalisation des travaux**

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :

- Réalisation d'une tranchée
- Pose de fourreau

Votre liaison privative étant supérieure à 30 mètres, le câble est à passer par vos soins ou ceux de votre électricien. Le compteur et disjoncteur Enedis sont donc placés dans un coffret en votre limite de propriété. A la charge du client (liaison C) :- Tranchée- Pose fourreau- Passage de câble

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### **5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

### **6. Modalités d'acceptation et de règlement**

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou de la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et/ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1331,28 € TTC, ou bien
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 665,64 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont à effectuer :

- Soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site <https://www.enedis.fr/paiement>  
Les informations suivantes seront alors demandées :
  - Numéro de la proposition de raccordement : 7237369201
  - Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28
  - Code postal du lieu de raccordement : 44770
  - Code de paiement : 3753
- Soit par chèque à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GROUPE RECOUVREMENT**  
**25 quai Félix Faure**  
**49008 Angers Cedex01**

**Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.**

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## 7. Préparation de la mise en service

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 0800 112 212 - (appel gratuit depuis un poste fixe).

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 9. Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E 1.0 disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure de raccordement pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité ENEDIS Raccordement Pays de la Loire est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité 2, rue Vasco de Gama, Batiment C, 44800 Saint-Herblain.

## 10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

**Numéro de la proposition de raccordement : 7237369201**

**Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28 €**

**Nom ou société<sup>6</sup> :**

**Mode de règlement (voir Article 6) :**

- règlement total       acompte de 50%
- Je règle par Carte Bancaire sur le site <https://www.enedis.fr/paiement>
- Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

**À :** .....      **Le :** .....

**Signature ou cachet**, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »

**Date souhaitée de mise en service :** .....

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre. Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé (*)	Taux TVA
Coût fixe du branchement soutirage	1	Prestation	1 849.00	1 849.00	1 109.40	20

(\*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40%.

### Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

### Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 109.40	221.88	1 331.28
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0.00	0.00	0.00
<b>À RÉGLER</b>	<b>1331,28 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

**Proposition de raccordement électrique<sup>4</sup> n°7237638901  
du 25/01/2023 valable jusqu'au 25/04/2023**

« *exemplaire à nous retourner* »

**Destinataire de la proposition :**

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

**Adresse du destinataire de la proposition :**

PLACE DU FORT GENTIL

44770 LA PLAINE-SUR-MER

**Demandeur : MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**Adresse des travaux de raccordement :**

76 BOULEVARD DE PORT GIRAUD

SITE PLAGE DE PORT GIRAUD

44770 LA PLAINE-SUR-MER

## 1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

## 2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique<sup>5</sup> sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet aéro-souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

<sup>4</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>5</sup> L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.



Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels.

### 3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à payer s'élève à 1331,28 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

### 4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :
  - Réalisation d'une tranchée
  - Pose de fourreau

Le câble est à passer par vos soins ou ceux de votre électricien. Le compteur et disjoncteur Enedis sont donc placés dans un coffret en votre limite de propriété. A la charge du client (liaison C) :- Tranchée- Pose fourreau- Passage de câble

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

### 6. Modalités d'acceptation et de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou de la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et/ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1331,28 € TTC, ou bien
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 665,64 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont à effectuer :

- Soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site <https://www.enedis.fr/paiement>  
Les informations suivantes vous seront alors demandées :
  - Numéro de la proposition de raccordement : 7237638901
  - Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28
  - Code postal du lieu de raccordement : 44770
  - Code de paiement : 9453
- Soit par chèque à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GROUPE RECOUVREMENT**  
**25 quai Félix Faure**  
**49008 Angers Cedex01**

**Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.**

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## 7. Préparation de la mise en service

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 0800 112 212 - (appel gratuit depuis un poste fixe).

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 9. Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E 1.0 disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure de raccordement pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité ENEDIS Raccordement Pays de la Loire est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité 2, rue Vasco de Gama, Batiment C, 44800 Saint-Herblain.

## 10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

**Numéro de la proposition de raccordement : 7237638901**  
**Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28 €**

**Nom ou société<sup>6</sup> :**

**Mode de règlement (voir Article 6) :**

- règlement total       acompte de 50%
- Je règle par Carte Bancaire sur le site <https://www.enedis.fr/paiement>
- Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

**À :** .....      **Le :** .....

**Signature ou cachet**, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »

Date souhaitée de mise en service : .....

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé (*)	Taux TVA
Coût fixe du branchement soutirage	1	Prestation	1 849.00	1 849.00	1 109.40	20

(\*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40%.

### Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

### Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 109.40	221.88	1 331.28
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0.00	0.00	0.00
<b>À RÉGLER</b>	<b>1331,28 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

**Proposition de raccordement électrique<sup>4</sup> n°7237632201  
du 25/01/2023 valable jusqu'au 25/04/2023**

« exemplaire à nous retourner »

**Destinataire de la proposition :**  
MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER  
**Adresse du destinataire de la proposition :**  
PLACE DU FORT GENTIL  
44770 LA PLAINE-SUR-MER

**Demandeur :** MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER  
**Adresse des travaux de raccordement :**  
58 BOULEVARD DE LA TARA  
SITE DE MÉNIGOU  
44770 LA PLAINE-SUR-MER

### 1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

### 2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique<sup>5</sup> sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

<sup>4</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>5</sup> L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements au réseaux publics d'électricité.

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels.

### 3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à payer s'élève à 1331,28 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

### 4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :
  - Réalisation d'une tranchée
  - Pose de fourreau

Le compteur et disjoncteur Enedis sont donc placés dans un coffret en votre limite de propriété. A la charge du client (liaison C) :- Tranchée- Pose fourreau- Passage de câble

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

### 6. Modalités d'acceptation et de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou de la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et/ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1331,28 € TTC,
- ou bien
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 665,64 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont à effectuer :

- Soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site <https://www.enedis.fr/paiement>  
Les informations suivantes vous seront alors demandées :
  - Numéro de la proposition de raccordement : 7237632201
  - Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28
  - Code postal du lieu de raccordement : 44770
  - Code de paiement : 0453
- Soit par chèque à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GROUPE RECOUVREMENT**  
**25 quai Félix Faure**  
**49008 Angers Cedex01**

**Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.**

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## 7. Préparation de la mise en service

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 0800 112 212 - (appel gratuit depuis un poste fixe).



La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 9. Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E 1.0 disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure de raccordement pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité ENEDIS Raccordement Pays de la Loire est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité 2, rue Vasco de Gama, Batiment C, 44800 Saint-Herblain.

## 10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

**Numéro de la proposition de raccordement : 7237632201**

**Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28 €**

**Nom ou société<sup>6</sup> :**

**Mode de règlement (voir Article 6) :**

- règlement total       acompte de 50%
- Je règle par Carte Bancaire sur le site <https://www.enedis.fr/paiement>
- Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

**À :** .....      **Le :** .....

**Signature ou cachet**, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »

Date souhaitée de mise en service : .....

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé (*)	Taux TVA
Coût fixe du branchement soutirage	1	Prestation	1 849.00	1 849.00	1 109.40	20

(\*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40%.

### Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

### Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 109.40	221.88	1 331.28
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0.00	0.00	0.00
<b>À RÉGLER</b>	<b>1331,28 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

**Proposition de raccordement électrique<sup>4</sup> n°7237624102**  
**du 25/01/2023 valable jusqu'au 25/04/2023**  
*« exemplaire à nous retourner »*

**Destinataire de la proposition :**  
MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

**Adresse du destinataire de la proposition :**  
PLACE DU FORT GENTIL

44770 LA PLAINE-SUR-MER

**Demandeur :** MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

**Adresse des travaux de raccordement :**  
135 BOULEVARD DE LA TARA  
SITE ACCÈS PLAGE DE MOUTON

44770 LA PLAINE-SUR-MER

### 1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

### 2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique<sup>5</sup> sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

<sup>4</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>5</sup> L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels.

### 3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à payer s'élève à 1331,28 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

### 4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :

- Réalisation d'une tranchée
- Pose de fourreau

Votre liaison privative étant supérieure à 30 mètres, le câble est à passer par vos soins ou ceux de votre électricien. Le compteur et disjoncteur Enedis sont donc placés dans un coffret en votre limite de propriété. A la charge du client (liaison C) :- Tranchée- Pose fourreau- Passage de câble

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

### 6. Modalités d'acceptation et de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou de la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et/ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1331,28 € TTC, ou bien
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 665,64 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont à effectuer :

- Soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site <https://www.enedis.fr/paiement>  
Les informations suivantes vous seront alors demandées :
  - Numéro de la proposition de raccordement : 7237624102
  - Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28
  - Code postal du lieu de raccordement : 44770
  - Code de paiement : 5253
- Soit par chèque à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GROUPE RECOUVREMENT**  
**25 quai Félix Faure**  
**49008 Angers Cedex01**

**Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.**

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## 7. Préparation de la mise en service

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 0800 112 212 - (appel gratuit depuis un poste fixe).

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 9. Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E 1.0 disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure de raccordement pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité ENEDIS Raccordement Pays de la Loire est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité 2, rue Vasco de Gama, Batiment C, 44800 Saint-Herblain.

## 10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

**Numéro de la proposition de raccordement : 7237624102**  
**Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28 €**

**Nom ou société<sup>6</sup> :**

**Mode de règlement (voir Article 6) :**

- règlement total       acompte de 50%
- Je règle par Carte Bancaire sur le site <https://www.enedis.fr/paiement>
- Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

**À :** .....      **Le :** .....

**Signature ou cachet**, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »

Date souhaitée de mise en service : .....

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre. Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.



## Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé (*)	Taux TVA
Coût fixe du branchement soutirage	1	Prestation	1 849.00	1 849.00	1 109.40	20

(\*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40%.

### Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

### Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 109.40	221.88	1 331.28
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0.00	0.00	0.00
<b>À RÉGLER</b>	<b>1331,28 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

**Proposition de raccordement électrique<sup>4</sup> n°7237636201  
du 25/01/2023 valable jusqu'au 25/04/2023**

« exemplaire à nous retourner »

**Destinataire de la proposition :**  
MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER  
**Adresse du destinataire de la proposition :**  
PLACE DU FORT GENTIL  
44770 LA PLAINE-SUR-MER

**Demandeur :** MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER  
**Adresse des travaux de raccordement :**  
24 RUE DE MOUTON  
44770 LA PLAINE-SUR-MER

### 1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

### 2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique<sup>5</sup> sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous

<sup>4</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>5</sup> L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels.

### **3. Contribution au coût du raccordement**

Le montant à payer s'élève à 1331,28 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

### **4. Conditions préalables à la réalisation des travaux**

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :

- Réalisation d'une tranchée
- Pose de fourreau

le câble est à passer par vos soins ou ceux de votre électricien. Le compteur et disjoncteur Enedis sont donc placés dans un coffret en votre limite de propriété. A la charge du client (liaison C) :- Tranchée- Pose fourreau- Passage de câble

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### **5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux**

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

### **6. Modalités d'acceptation et de règlement**

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou de la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et/ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1331,28 € TTC, ou bien
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 665,64 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont à effectuer :

- Soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site <https://www.enedis.fr/paiement>  
Les informations suivantes vous seront alors demandées :
  - Numéro de la proposition de raccordement : 7237636201
  - Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28
  - Code postal du lieu de raccordement : 44770
  - Code de paiement : 7853
- Soit par chèque à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GROUPE RECOUVREMENT**  
**25 quai Félix Faure**  
**49008 Angers Cedex01**

**Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.**

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## **7. Préparation de la mise en service**

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 0800 112 212 - (appel gratuit depuis un poste fixe).

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 9. Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E 1.0 disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure de raccordement pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité ENEDIS Raccordement Pays de la Loire est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité 2, rue Vasco de Gama, Batiment C, 44800 Saint-Herblain.

## 10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

**Numéro de la proposition de raccordement : 7237636201**  
**Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28 €**

**Nom ou société<sup>6</sup> :**

**Mode de règlement** (voir Article 6) :

- règlement total       acompte de 50%
- Je règle par Carte Bancaire sur le site <https://www.enedis.fr/paiement>
- Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

**À :** .....      **Le :** .....

**Signature ou cachet**, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »

Date souhaitée de mise en service : .....

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé (*)	Taux TVA
Coût fixe du branchement soutirage	1	Prestation	1 849.00	1 849.00	1 109.40	20

(\*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40%.

### Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

### Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 109.40	221.88	1 331.28
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0.00	0.00	0.00
<b>À RÉGLER</b>	<b>1331,28 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

**Proposition de raccordement électrique<sup>4</sup> n°7237617802  
du 25/01/2023 valable jusqu'au 25/04/2023**

« exemplaire à nous retourner »

**Destinataire de la proposition :**

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

**Adresse du destinataire de la proposition :**

PLACE DU FORT GENTIL

44770 LA PLAINE-SUR-MER

**Demandeur : MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**Adresse des travaux de raccordement :**

209 BOULEVARD DE LA TARA

SITE PLAGE DE JOALLAND

44770 LA PLAINE-SUR-MER

## 1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

## 2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique<sup>5</sup> sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

<sup>4</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>5</sup> L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.



Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels.

### 3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à payer s'élève à 1331,28 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

### 4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :
  - Réalisation d'une tranchée
  - Pose de fourreau

Votre liaison privative étant supérieure à 30 mètres, le câble est à passer par vos soins ou ceux de votre électricien. Le compteur et disjoncteur Enedis sont donc placés dans un coffret en votre limite de propriété. A la charge du client (liaison C) :- Tranchée- Pose fourreau- Passage de câble

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

### 6. Modalités d'acceptation et de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou de la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et/ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1331,28 € TTC, ou bien
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 665,64 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont à effectuer :

- Soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site <https://www.enedis.fr/paiement>  
Les informations suivantes vous seront alors demandées :
  - Numéro de la proposition de raccordement : 7237617802
  - Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28
  - Code postal du lieu de raccordement : 44770
  - Code de paiement : 4753
- Soit par chèque à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

**Enedis, GROUPE RECOUVREMENT**  
**25 quai Félix Faure**  
**49008 Angers Cedex01**

**Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.**

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## **7. Préparation de la mise en service**

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente proposition de raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 0800 112 212 - (appel gratuit depuis un poste fixe).

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle proposition de raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

## 9. Information du demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E 1.0 disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure de raccordement pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité ENEDIS Raccordement Pays de la Loire est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité 2, rue Vasco de Gama, Batiment C, 44800 Saint-Herblain.

## 10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

**Numéro de la proposition de raccordement : 7237617802**

**Montant total de la proposition de raccordement (TTC) : 1331,28 €**

**Nom ou société<sup>6</sup> :**

**Mode de règlement (voir Article 6) :**

- règlement total       acompte de 50%
- Je règle par Carte Bancaire sur le site <https://www.enedis.fr/paiement>
- Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

**À :** .....      **Le :** .....

**Signature ou cachet**, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »

**Date souhaitée de mise en service :** .....

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre. Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé (*)	Taux TVA
Coût fixe du branchement soutirage	1	Prestation	1 849.00	1 849.00	1 109.40	20

(\*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40%.

### Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

### Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 109.40	221.88	1 331.28
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0.00	0.00	0.00
<b>À RÉGLER</b>	<b>1331,28 € TTC (**)</b>		

(\*\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.